

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 067-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.288

Déposée le: 14.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Que faire contre les conducteurs qui font pétarader leur moteur?

Il semble que la tendance à faire pétarader son moteur ait gagné en popularité ces dernières années chez une minorité d'automobilistes mais aussi de motards. En règle générale, ces démonstrations ne durent pas très longtemps, mais elles sont extrêmement bruyantes (rugissements de moteurs). Il n'est pas rare que ces excès se produisent dans des lieux où se trouve du public. Ils dérangent donc beaucoup de monde en même temps, ce qui pourrait bien être l'intention de ces adeptes du ronflement de moteur. Le weekend est très propice à ces démonstrations. Il s'agit souvent d'engins très puissants, plus puissants même que les moteurs rencontrés habituellement en Suisse. Faire une démonstration acoustique de la puissance de son engin traduit manifestement un besoin. Les automobilistes et les motards font aussi des tours de circuit dans le seul but de montrer leurs véhicules.

La mode qui consiste à tuner sa voiture pour en modifier le bruit (sa qualité et sa quantité) est manifestement comprise dans le sens d'une augmentation. De nombreuses sociétés font de la réclame pour de telles offres. Selon différents articles parus dans la presse ces deux dernières années, mais aussi des sujets diffusés sur SRF, la Police réagit à ces provocations. Elle inter-

vient par exemple à Coire, Schwytz et Zurich, en particulier auprès des conducteurs de voitures tunées. Je n'ai encore rien entendu de tel à propos de Berne.

Selon mes recherches, les cas mentionnés ne sont pas punis par une amende d'ordre mais la Police les signale au Ministère public. Ces derniers temps, la Police n'aurait reçu que peu de plaintes pour tapage de ce genre. Cela est sûrement dû au fait que de telles plaintes ne produisent qu'un effet limité.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de rapports de ce genre la Police a-t-elle remis au Ministère public en 2013, 2014 et 2015 ?
2. Quelle proportion de ces rapports traitait de voitures et de motos tunées ? (la somme des trois années = 100 pour cent)
3. Quelles méthodes la Police a-t-elle employées pour confondre ces personnes ? Dans quel pourcentage de cas une plainte pour nuisances sonores avait-elle été déposée ? (la somme des trois années = 100 pour cent)
4. La Police a-t-elle déjà sanctionné des automobilistes ou des motards effectuant des circuits de course, comme mentionné plus haut ? Dans l'affirmative, combien de fois ces trois dernières années ?
5. A combien se montait l'amende moyenne dans tous les cas où le rapport remis au Ministère public a été suivi d'une amende ? Une estimation suffit.
6. Y a-t-il eu d'autres types de sanctions ? Si oui, lesquelles ?
7. A l'avenir, la Police s'emploiera-t-elle davantage à poursuivre les adeptes du ronflement de moteur ? Dans l'affirmative, quelles nouvelles méthodes prévoit-elle d'employer ?
8. Ces dernières années, la Police a-t-elle déjà contrôlé et éventuellement sanctionné des sociétés qui auraient monté des dispositifs non-autorisés sur des véhicules pour qu'ils fassent plus de bruit ?

Destinataire

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil